

Date de la convocation : 14 juin 2024

**Membres :**  
**En exercice : 12**  
**Présents : 10**  
**Votants : 12**

Le jeudi 20 juin 2024, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Philippe MOURGUES,

**Pour : 12**

**Présents :** Philippe MOURGUES, Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, Jean-François RISPAL, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD

**Contre : 0**

**Présents non votants :**

**Abstentions : 0**

**Représentés :** Sabrina DURVILLE représentée par Lionel FALIES, Maxime DELORT représenté par Guillaume VERNEYRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patrick VIAUD

## **Objet: Concertation pour la définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune de Thiézac - DE\_2024\_028**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment ; la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie) ; l'éolien terrestre ; la méthanisation ; l'hydroélectricité, etc.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public pour laquelle la commune est libre d'en déterminer les modalités.

Etant précisé que cette proposition de zone d'accélération est une base à la concertation, il est proposé de la mener sur les zones proposées. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral ;

Concernant la **procédure de concertation définie**, il est proposé :

- Un affichage sur les panneaux extérieurs et mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du 23 septembre au 4 octobre 2024, d'un document de synthèse sur les types d'énergies retenus comme susceptibles d'intégrer les zones d'accélération et la localisation de leur implantation.
- De recevoir les observations des habitants sur un registre mis à leur disposition en mairie, par courrier postal ou par mail sur la même période.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECLARE** engager la consultation des habitants sur les propositions de zones d'accélération suivantes :

Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de réception de l'AR: 27/06/2024

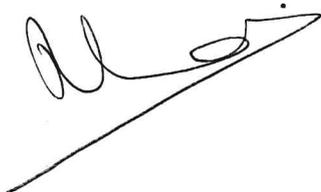
015-211502364-DE\_2024\_028-DE

A G E D I

- **Eolien** : **avis défavorable** du Conseil Municipal qui ne souhaite pas installer d'éolien sur l'ensemble du territoire de la commune, que ce soit sur des terrains publics ou privés et en conséquence ne définit aucune zone d'accélération pour cette énergie ;
  - **Solaire photovoltaïque au sol** : **avis favorable** seulement pour les habitations et défavorable sur le reste du territoire de la commune ;
  - **Solaire photovoltaïque sur bâtiments** : **avis favorable**. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie ;
  - **Agri-photovoltaïsme** : **avis défavorable** sur l'ensemble de la commune et donc aucune zone d'accélération ne sera définie pour cette énergie ;
  - **Méthanisation** : **avis défavorable** sur l'ensemble de la commune et donc aucune zone d'accélération ne sera définie pour cette énergie ;
  - **Réseau chaleur bois** : **avis favorable**. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie ;
  - **Géothermie** : **avis favorable**. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie ;
  - **Installations en hydroélectricité** : **avis favorable**. Il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur l'ensemble du territoire de la commune pour cette énergie.
- **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation comme exposé ci-dessus ;
  - **DECIDE** qu'à l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté en réunion du conseil municipal qui examinera l'opportunité d'apporter des modifications aux propositions de zonage avant leur transmission au référent préfectoral.

Reçue en Préfecture le **27 JUIN 2024** et affichée le **27 JUIN 2024**  
**Pour extrait certifié conforme.**

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 27/06/2024

Date de reception de l'AR: 27/06/2024

015-211502364-DE\_2024\_028-DE

A G E D I